

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

tenue le 22 mai 2018 à 11 h 00
au siège de la Communauté situé au
1002, rue Sherbrooke Ouest, salle 2410, à Montréal.

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente
M. Marc Demers, vice-président

Mme Doreen Assaad	M. Normand Marinacci
Mme Marlene Cordato	M. Jean Martel
M. François Croteau	M. Beny Masella
M. Martin Damphousse	Mme Lise Michaud
Mme Chantal Deschamps	M. Sylvain Ouellet
M. Benoit Dorais	M. Edgar Rouleau
Mme Marianne Giguère	M. Guillaume Tremblay
M. François Limoges	Mme Maja Vodanovic

N'ONT PU ASSISTER

M. Pierre Charron, M. Yves Corriveau, Mme Sandra El-Helou,
Mme Nathalie Goulet, Mme Andrée Hénault, M. Ray Khalil,
Mme Suzie Miron, Mme Sylvie Parent, M. Guy Pilon et Mme Magda
Popeanu.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni et le secrétaire de la
Communauté, Me Tim Seah, et la secrétaire suppléante,
Me Guylaine Morissette, assistent à l'assemblée.

La convocation a été transmise le 9 mai 2018 et l'avis public a été
donné le 16 mai 2018.

L'assemblée est déclarée ouverte par la présidente à 11 h 00.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'a posé de question.



CC18-021

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2011-51 SUR LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

La présidente invite les membres du Conseil à s'exprimer sur le projet de règlement ayant fait l'objet du rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE18-093 adoptée à sa séance du 8 mai 2018.

À la suite d'une intervention, une correction est apportée à l'annexe B du règlement afin d'indiquer le statut de la gare de Charlemagne comme étant une « gare projetée ».

PROPOSÉ PAR : Mme Doreen Assaad

APPUYÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

Il est résolu

Qu'à la demande du sous-ministre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le Conseil adopte le règlement numéro 2018-73 modifiant le règlement numéro 2011-51 sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin d'inclure le tracé et les points d'accès du Réseau express métropolitain au réseau de transport en commun métropolitain structurant ainsi qu'ajuster en conséquence les critères d'aménagement ;

Que le Conseil demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en cohérence avec la Politique de mobilité durable 2030 du Québec et le Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain, une contribution financière de 2,7 millions de dollars au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD afin d'appuyer la planification des aires TOD liées au Réseau express métropolitain ;

Que la Communauté se dote d'un cadre de référence pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages aux abords du Réseau express métropolitain.

M. Martel, appuyé par Mme Giguère, demande le vote.

M. Martel inscrit sa dissidence.

Mme Vodanovic inscrit son abstention.

La résolution est adoptée par une majorité de 16 voix pour et 1 voix contre la motion, soit une majorité supérieure au deux tiers des voix exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 11 h 14.

La résolution numéro CC18-021, consignée dans ce procès-verbal, est considérée signée.

Valérie Plante
Présidente

Tim Seah
Secrétaire